

méthodologiques adaptés, l'implication de tous les acteurs (enseignants, personnel spécialisé et de soutien, familles et autorités communales) ont contribué au succès du modèle italien qui en 1987 a été généralisé pour l'enseignement secondaire par une sentence de la Cour Constitutionnelle.

Pays scandinaves

Dans les pays scandinaves, seulement la Norvège et l'Islande semblent avoir des écoles inclusives avec un faible pourcentage d'enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. Il est très difficile d'obtenir des chiffres exacts. Mais depuis l'étude PISA, tous les regards sont portés vers les « gagnants » de l'étude, surtout les Finlandais. Or l'école finlandaise est une école très différente de ce que nous connaissons au Centre et au Sud de l'Europe. Elle se distingue par un climat propice aux apprentissages (journée continue, beaux bâtiments bien entretenus et aménagés, absence de notes, travail en groupes autonomes, participation des enfants aux décisions qui les concernent). Les enfants handicapés sont pour la plupart intégrés partiellement dans l'enseignement normal.

En Suède, les communes sont responsables pour le financement de l'intégralité de l'enseignement, ce qui fait que les enfants pour lesquels il faut prévoir des arrangements coûteux sont orientés vers une des six « écoles spéciales » du pays. Les enfants handicapés physiques ou mentaux se retrouvent dans des classes à effectif réduit dans les écoles normales. Dans un rapport publié sur Internet, Annika Nyström Karlsson conclue que les enfants handicapés en Suède « n'ont pas les mêmes droits que les enfants normaux dans le choix de leur école ».

Allemagne

En Allemagne, comme en France, l'enseignement spécialisé dispose d'un lobby puissant qui fait obstacle aux réformes. Pourtant, les discussions sur l'intégration scolaire ont été menées dès les années 70 et d'innombrables projets pilotes ont démontré que l'intégration est possible. Ceci est dû au fait que la législation scolaire tombe sous l'autorité des « Länder » et peut être très différente d'un « Land » à l'autre, ce qui n'empêche pas des développements intéressants.

Au moins 6 des 16 Länder ont une législation favorisant explicitement l'intégration scolaire : Au **Brandenburg**, la loi scolaire de 1996 prévoit la primauté de l'enseignement commun pour enfants handicapés et non-handicapés, si les conditions matérielles le permettent (personnel, locaux, finances). Les écoles spéciales doivent figurer comme centres de ressources.

La ville de **Bremen** oblige ses écoles, d'aller à l'encontre de la ségrégation des enfants handicapés par un système d'aides individualisées définies par une analyse de la situation de l'enfant dans son milieu (Kind-Umfeld-Analyse). Une scolarisation dans un établissement spécialisé n'est possible que s'il n'y a pas d'autres alternatives.

Dans le **Saarland**, les écoles normales doivent en principe accepter les enfants handicapés avec les mesures de soutien adaptées à chaque cas individuel. Notons que le professeur Alfred Sander de l'Université de Sarrebruck a été depuis les années 70 un des plus fervents défenseurs de l'intégration scolaire. Cette université a créé une chaire de « pédagogie de l'intégration » et offre des cours de formation dans ce domaine.

Dans les pays de **Sachsen-Anhalt**, de **Schleswig-Holstein** et de **Thüringen**, les lois scolaires prévoient explicitement l'intégration scolaire, parfois avec des restrictions (dans le cadre des possibilités existantes). Dans ces lois, datant toutes des années 90, les écoles spécialisées (Sonderschulen) sont explicitement citées comme centres de ressources pour faciliter l'intégration.

Grande Bretagne

Dans un rapport récent publié sur Internet, Richard Rieser¹⁵ donne un aperçu des évolutions récentes. Avec plus de 100 000 enfants dans les écoles spéciales, la Grande Bretagne a du mal à changer de politique. Malgré cet héritage, le gouvernement de Tony Blair a opté pour une politique d'inclusion et en septembre 2002, le « Disability Discrimination Act » a été étendu aux écoles primaires (Disability Discrimination Act in Education Schools) et post-primaires (Disability Discrimination Act in

¹⁵ www.diseed.org.uk